

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 23 septembre 2021

DCM N° 21-09-23-31

**Objet : Stationnement payant sur voirie : modalités de reversement des produits de forfait de post-stationnement à Metz Métropole.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1er janvier 2018 et conformément aux articles 63 et 64 de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), la Ville de Metz a instauré un forfait de post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement payant sur voirie.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les métropoles, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à son EPCI, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

Le reversement du produit des forfaits de post-stationnement sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

En ce sens, il vous est soumis en annexe la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement au titre de l'exercice 2020 (pour un total de 1 104 591,30 €) entre la Ville de Metz et Metz Métropole. Cette somme intègre la refacturation des coûts de gestion annuel du FPS (257 358,83 €) et le reversement à Metz Métropole (847 232,47 €).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-09-21-BD-3 de Metz Métropole, portant sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie : Reversement du produit des forfaits de post-stationnement,

VU le projet de convention à valoir pour l'exercice 2020,

**CONSIDERANT** le mécanisme de reversement des communes vers l'EPCI, tendant au financement d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la Ville de Metz et Metz Métropole, au titre de l'exercice 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document connexe à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics  
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement (FPS) entre Metz Métropole et la Ville de Metz au titre de l'exercice 2020.**

**Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)** qui instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant de voirie,

**Vu l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT)** qui prévoit le reversement du produit du forfait post-stationnement à Metz Métropole, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation routière,

**Vu la délibération de Metz Métropole n°2020-09-21-BD-3** relative à l'affectation du reversement du produit des forfaits post stationnement entre la Ville de Metz et Metz Métropole au titre de 2020,

**Vu la délibération de Metz Métropole n°** relative à la signature des conventions de reversement du produit des forfaits post stationnement au titre de 2020 entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

**Vu la délibération de la Ville de Metz n°** relative à la convention de reversement du produit des forfaits post stationnement entre la commune de Metz et Metz Métropole,

Entre les soussignés :

**Metz Métropole**, dont le siège social est Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Président, ou son représentant.

Ci-après dénommée la Métropole,

et

**La Commune de Metz** dont le siège social est 1 place d'Armes - Jacques-François Blondel – 57000 METZ, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire, ou son représentant.

Ci-après dénommée la Commune

Il a été exposé ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention et cadre juridique**

La présente convention concerne les modalités de reversement par la Commune à la Métropole du produit des forfaits post-stationnement (FPS).

En effet, il convient de distinguer, selon les informations fournies par la Mission Interministérielle pour la décentralisation du stationnement payant sur voirie :

- les coûts engendrés par l'instauration du barème tarifaire de paiement immédiat (ce barème « tient compte de l'ensemble des coûts nécessaires à la collecte du produit de la redevance de stationnement »),
- les coûts engendrés par la mise en place du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance), que la commune déduit de son reversement à la Métropole,
- les coûts de dépenses dits « mixtes » qui ne sont pas exclusivement attribuables à l'un ou à l'autre et dont la clé de répartition est mentionnée à l'article 5 de la présente convention.

Le reversement du produit des forfaits post-stationnement de la Commune à la Métropole, est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

## **Article 3 : Montant du reversement**

Les recettes du produit des forfaits post-stationnement encaissées par la Commune seront reversées à la Métropole en fonction des sommes encaissées par la Commune.

Ce montant de dépenses et recettes est prévu au budget primitif de chaque entité, inscrit aux articles et chapitres définis par les nomenclatures M14 et M57 avec les pièces justificatives afférentes.

## **Article 4 : Coût de gestion de la mise en œuvre du forfait post-stationnement**

La Métropole prendra en charge les coûts de gestion et de mise en œuvre inhérents au forfait post-stationnement. Les coûts sont décrits au sein de l'article 5 ci-après.

Ils font l'objet d'un récapitulatif, de la Commune à la Métropole. Il devra être détaillé pour chaque poste de dépenses et justifié selon l'annexe financière ci-jointe.

La Métropole pourra demander les justificatifs afin de contrôler le service fait.

## Article 5 : Répartition des coûts.

Les coûts supportés par la Commune et liés aux FPS peuvent être classés en 2 catégories :

- Les coûts directement et exclusivement liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) pris en charge par la Métropole.
- Les coûts "mixtes" liés à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement et à d'autres missions de la commune telle que les coûts de communication liés à la mise en place de la réforme.

Ces coûts mixtes sont pris en compte selon des clefs de répartition définie selon les formules suivantes :

Clé applicable aux dépenses générales tels que les études, la communication, les équipements de contrôle, les locaux de la Maison du stationnement.

<u>Recettes issues des FPS encaissées par la commune en 2020</u> Total des recettes encaissées issues des FPS et du paiement immédiat du stationnement sur voirie en 2020
--

Les montants des recettes sont issus du compte administratif 2020.

Clé application pour l'amortissement et les coûts de fonctionnement des horodateurs et de la GTC des horodateurs assumés par le délégataire de la Commune.

<u>Nombre de FPS payés à l'horodateur en 2020</u> Nombre total de transactions effectuées (nombre de paiements numéraire, CB et FPS) en 2020
---

*Données issue de l'annexe 14 du rapport d'activité du délégataire de l'année 2020 et du rapport de présentation du Comité de Pilotage en février 2020.*

Les investissements initiaux réalisés par la Commune, via son délégataire de service public sont lissés sur la durée du contrat de délégation, soit une durée de 7 ans. Les montants obtenus sont ensuite répartis suivant les clés définies ci-dessus.

La commune a missionné un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin d'élaborer la convention de Délégation de Service Public (DSP) intégrant la mise en œuvre de la réforme du stationnement. Dès lors, les honoraires payés par la Commune sont également lissés sur 7 ans avant application de la clé de répartition générale.

Les postes de dépenses liés à de la charge RH sont évalués de la manière suivante :

- ✓ Pour le personnel de la Maison du stationnement : Estimation par le délégataire d'un pourcentage de la masse salariale affecté à l'accueil et aux renseignements des usagers sur les thématiques des FPS et des RAPO. Ce pourcentage est multiplié par le montant "Personnel maison du stationnement (abonnement + RAPO)" indiqué dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel avec Dépénalisation annexé au contrat de DSP,
- ✓ Pour le responsable de la Maison du stationnement : Nombre d'ETP, affecté à l'accueil et aux renseignements des usagers sur les thématiques des FPS et des Rapo, divisé par le nombre d'ETP basés à Metz (7 agents), comme indiqué dans la liste du personnel du Délégataire sortant, annexé au contrat de DSP.  
Cette part est multipliée par le montant "Responsable d'exploitation" indiqué dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel avec Dépénalisation annexé au contrat de DSP,
- ✓ Pour la gestion des contentieux : Estimation par les services juridiques de la Commune d'un nombre d'ETP multiplié par le coût annuel d'un agent juriste (catégorie A et catégorie C) au sein des effectifs de la Commune.
- ✓ Pour les agents mutualisés de la Direction de la Mobilité et des espaces publics : coût annuel moyen de deux agents de catégorie Ingénieur (confirmé et junior) et un agent de catégorie Technicien multiplié par la part mutualisée de ces agents, multiplié par la clé de répartition générale.

Enfin, des frais de structure à hauteur de 6% des dépenses de fonctionnement du délégataire déterminé plus haut, sont ajoutés au total des coûts directs supportés par le délégataire.

Le tableau ci-dessous répartit les différents coûts selon les deux catégories définies précédemment :

	Catégorie 1 : coûts directement et exclusivement liés aux FPS	Catégorie 2 : coûts mixtes
Recouvrement des FPS (ANTAI)	X	
Gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)	X	
Gestion des contentieux	X	
Actions de communication sur la réforme		X
1 <sup>er</sup> achat et frais liés aux terminaux PDA compatibles		X
Amortissement du coût des horodateurs si paiement possible du FPS à l'horodateur		X
Gestion centralisée des horodateurs si paiement possible du FPS à l'horodateur		X
Amortissement et coûts de gestion de la Maison du stationnement		X

### **Article 6 : Vérification de la qualité du recouvrement**

La Commune remettra à la Métropole les documents récapitulatifs permettant d'être informée sur la qualité du recouvrement notamment et également l'ensemble des éléments permettant de justifier les éléments indiqués à l'annexe financière jointe.

**Article 7 : Calcul du versement du produit des FPS de la Commune à la Métropole**

Conformément au III de l'article L2333-87, la Commune verse à la Métropole les recettes issues des FPS déduction faite des coûts de leur mise en œuvre.

Si le total des coûts est supérieur au produit des FPS perçus, le versement de la Commune à la Métropole est nul et la Métropole ne compense pas le coût supérieur au produit encaissé.

**Article 8 : Versement du produit des FPS de la Commune à la Métropole**

Au titre de l'exercice 2020, la Commune versera la somme de 847 232,47 € à la signature de la convention à la Métropole.

**Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Metz, le .....

Pour Metz Métropole

Pour la Ville de Metz

Le Président ou son représentant

Le Maire ou son représentant

## Annexe à la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement (FPS) entre Metz Métropole et la Ville de Metz au titre de l'exercice 2020.

Calcul détaillé du reversement dû par la Commune à la Métropole, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits

### Calcul des clés de répartition

Recettes paiement immédiat en 2020	2 900 566,47 €
Recettes FPS en 2020	1 104 591,30 €
<b>Clé de répartition générale</b>	<b>27,58%</b>

Nombre de transactions en 2019	1 573 371
Nombre de FPS payés à l'horodateur en 2019	993
<b>Clé de répartition horodateurs</b>	<b>0,09%</b>

<b>Clé de répartition pour les coûts exclusivement liés à la mise en œuvre des FPS</b>	<b>100%</b>
--	-------------

	Total sur 7 ans	Annualisé	Source	Montants à déduire	
				Montant	Clé de répartition
<b>MOE SARECO et Avocat</b>	60 930,00	8 704,29	Rapport CAO	<b>2 400,57 €</b>	27,58%
<b>Contrat de DSP avec Indigo</b>					
<b>Investissement</b>					
Communication réforme en investissement	40 000,00	5 714,29	CEP Indigo	1 575,96 €	27,58%
Investissement horodateurs	1 178 040,00	168 291,43	CEP Indigo	151,29 €	0,09%
GTC horodateurs	14 375,00	2 053,57	CEP Indigo	1,85 €	0,09%
Equipement de contrôle	6 840,00	977,14	CEP Indigo	269,49 €	27,58%
Aménagement de la Maison du Stationnement	16 281,00	2 325,86	CEP Indigo	641,45 €	27,58%
<b>Total Investissement lissé</b>				<b>2 640,03 €</b>	
<b>Fonctionnement</b>					
Maison du stationnement	174 125,00	24 875,00	CEP Indigo	6 860,33 €	27,58%
Personnel Metz Stationnement (abonnement + RAPO)	542 192,00	77 456,00	CEP Indigo	46 473,60 €	60,00%
Responsable exploitation	276 213,00	39 459,00	CEP Indigo	10 144,91 €	25,71%
Gestion des RAPO (hors personnel à Metz)		21 714,00	CEP Indigo	21 714,00 €	100,00%
Frais de communication		10 000,00	CEP Indigo	2 757,92 €	27,58%
<b>Total hors frais de structure</b>				<b>87 950,76 €</b>	
Frais de structure 6% (sur la totalité des dépenses !)				5 277,05 €	
<b>Total Fonctionnement</b>				<b>93 227,81 €</b>	
<b>TOTAL INDIGO HT</b>				<b>95 867,84 €</b>	HT
<b>TOTAL INDIGO TTC</b>				<b>115 041,41 €</b>	TTC
<b>ANTAI</b>				<b>55 679,83 €</b>	100%
<b>Ville de METZ</b>					
		Catégorie	Coût annuel moyen		
Service juridique		Catégorie A	60 000,00 €	60 000,00 €	100%
		Catégorie C	35 000,00 €	7 000,00 €	20%
<b>Metz Métropole</b>	% mutualisé VdM	Catégorie	Coût annuel moyen		
Agents de la DMEP					
Adjoint au directeur	20	Ingénieur	70 000,00 €	3 861,09 €	27,58%
Chef de service	40	Ingénieur	65 000,00 €	7 170,60 €	27,58%
Technicien	50	Technicien	45 000,00 €	6 205,32 €	27,58%

TOTAL DES DEPENSES CHARGE VDM	257 358,83 €
RECETTES FPS PERCUES en 2020	1 104 591,30 €
REVERSEMENT à MM	847 232,47 €

## LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée				
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit				
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			
11	DAP	Laurent	X			
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FISZON	Eric	X			donne procuration à Mme LUX
14	FRIOT	Corinne				
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			donne procuration à Mme SCHLOSSER
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			donne procuration à Mr KHALIFE
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			
28	MARCHETTI	Denis	X			
29	MARX	Sébastien	X			donne procuration à Mr BOUVET
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie	X			
35	NICOLAS	Martine	X			donne procuration à Mr VICK
36	NIEL	Hervé	X			
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			donne procuration à Mr KHALIFE
39	REISS	Guy	X			
40	ROQUES	Jérémy	X			
41	SCHLOSSER	Pauline	X			
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			donne procuration à Mr SCIAMANNA
46	TAFFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick				donne procuration à Mr BOHR
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan				
51	VERRONNEAU	Marina	X			donne procuration à Mr MARCHETTI
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			

**POINT 31**

Objet : Stationnement payant sur voirie : modalités de reversement des produits de forfait de post-stationnement à Metz Métropole.

Conseil Municipal du :  
23/09/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres  
du CONSEIL MUNICIPAL :